

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE N° 01/2018 DU 02 MAI 2018

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-29, L. 143-30, L. 143-22 et R.143-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-9, L. 123-10 et R.123-9 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Lauragais du 09 février 2015 ayant prescrit la révision du SCOT ;

Vu le débat tenu au sein du Comité Syndical sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2017 ayant arrêté le projet de SCOT et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance du 30 mars 2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Ms. Michel SABLAYROLLES, Louis SERENE et Bruno GALIBER D'AUQUE en qualité de commissaires enquêteurs membre de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais.

Les principales caractéristiques nécessitant l'évolution du SCOT approuvé le 26 novembre 2012, sont :

- Une extension et une recomposition des territoires du SCOT ;
- D'importantes dynamiques d'évolution des territoires ;
- Les évolutions du cadre juridique ;
- Les enseignements de la mise en application du SCOT actuel.

Article 2. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Président du PETR du Pays Lauragais, ou de Mme la Directrice du PETR, aux coordonnées suivantes : 3 chemin de l'Obélisque 11320 MONTFERRAND, 04 68 60 56 54, scot.lauragais@orange.fr ;

Article 3. La durée prévue de l'enquête publique est de 42 jours du 1er juin au 12 juillet 2018 à 17h00 ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR délibérera pour approuver la révision du SCOT ;

Article 5. M. Michel SABLAYROLLES géomètre-expert honoraire en retraite, en tant que Président, M. Louis SERENE ingénieur de l'équipement en retraite et M. Bruno GALIBER D'AUQUE retraité du Ministère de l'Agriculture ont été désignés en qualité de commissaire-enquêteur composant la commission d'enquête par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier de projet de révision du SCOT et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales, ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : <http://www.payslauragais.com/scot-lauragais/principal/amenager-le-scot-horizon-2030/le-scot-en-revision-enquete-publique> ;
- en format papier au siège du PETR du Pays Lauragais aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 ;
- en format papier aux mairies des communes de :

Belpech	Lundi, Jeudi : 8h-12h Mardi, Mercredi : 8h-12h / 13h30-18h Vendredi : 8h-12h / 14h-17h
Bram	Lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h
Caraman	Lundi au vendredi : 8h-12h / 13h30-17h
Castelnaudary	Lundi-Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
Lanta	Du Lundi au Jeudi : 09h-12h / 14h-18h Vendredi : de 09h-12h / 14h-17h
Montréal	Lundi au Vendredi : 9h-12h / 14h-18h
Nailloux	Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h Mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-19h
Revel	Lundi au jeudi : 8h30-12h / 14-17h30 Vendredi : 13h30-17h
Salles sur l'Hers	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h / 14h-17h30 Mercredi : 8h-12h
Sorèze	Lundi au vendredi : 10h-12h / 14h-17h Samedi : 10h-12h
Villefranche de Lauragais	Lundi au Jeudi : 8h30-12h / 16h-18h Vendredi : 8h30-12h / 14h-19h

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique au siège du PETR et aux mairies citées ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 7. L'avis de l'autorité environnementale, ainsi que ceux des personnes publiques associées et consultées dans le cadre du schéma sont intégrés au dossier et consultables sur le site internet de l'enquête publique ainsi que sur les lieux de l'enquête publique durant les jours et heures habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 8. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9. La commission d'enquête recevra :

- au siège du PETR aux jours et heures suivants : le samedi 23 juin 2018 de 9h à 12h ;
- dans les mairies des communes citées à l'article 6 aux jours et heures d'ouverture indiqués :

Vendredi 1 ^{er} juin 2018	Nailloux de 9h à 12h Villefranche de Lauragais de 14h à 17h
Mercredi 06 juin 2018	Revel de 9h à 12h Sorèze de 14h à 17h
Jeudi 14 juin 2018	Belpech de 9h à 12h Salles sur l'Hers de 14h à 17h
Jeudi 28 juin 2018	Castelnaudary de 14h à 17h
Mardi 03 juillet 2018	Caraman de 9h à 12h Lanta de 14h à 17h
Mardi 10 juillet 2018	Bram de 9h à 12h Montréal de 14h à 17h

Article 10. Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête disponible au siège du PETR et dans les mairies des communes citées à l'article 6 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : scot.lauragais@orange.fr dans ce cas les observations et propositions seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet suivant www.payslauragais.com ;
- par courrier adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : PETR du Pays Lauragais 3 Chemin de l'Obélisque 11320 MONTFERRAND. Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : <http://www.payslauragais.com/scot-lauragais/principal/amenager-le-scot-horizon-2030/le-scot-en-revision-enquete-publique>

Article 11. Une réunion d'information et d'échange sera organisée le jeudi 28 juin 2018, entre 18 et 20 heure, au Théâtre des 3 ponts Rue Général Dejean, 11 400 Castelnaudary ;

Article 12. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours (sous réserve de prolongation) pour transmettre au président du PETR du Pays Lauragais le dossier avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Article 13. Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet du PETR dans l'onglet « SCOT En révision :enquête publique » ;
 - sur support papier, au siège du PETR et aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête publique (désignées à l'article 6), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - dans les Préfectures des trois départements concernés.
- Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Fait à Montferrand le 02 mai 2018

Le Président.